

	CONVENTION SUR LES RELATIONS ENTRE LE CCAS DE LA COMMUNE D'ESSEY-LES-NANCY ET LA CPAM DE MEURTHE ET MOSELLE	
Direction Adjointe		Rédacteur
Référence P12		Françoise Vallata Gonin
Création 31/07/2015		1 / 4
Mise à jour		2 - Restreint

La convention est instaurée entre :

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Meurthe et Moselle (CPAM)
Siège social situé 9, boulevard Joffre 54047 NANCY Cedex,
Représentée par :

sa Directrice, Madame Sarah VIDEcocq AUBERT

et,

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Essey-lès-Nancy
Représenté par :

.....

Préambule :

La présente convention s'inscrit dans l'accompagnement, exercé par les deux parties, des assurés, au recours à leurs droits en matière d'Assurance Maladie. Elle vise à établir une relation privilégiée entre les partenaires signataires, au bénéfice des personnes reçues par le CCAS d'Essey-lès-Nancy, afin de :

- Eviter les situations de rupture
- Favoriser le recours aux droits
- Induire une meilleure compréhension des dispositions législatives.

ARTICLE 1 : Objet de la Convention

La présente organise les modalités de cet accompagnement.

ARTICLE 2 : Modalités destinées à favoriser le partenariat

Le CCAS d'Essey-lès-Nancy s'engage à :

- alerter la CPAM des situations de rupture de droits détectées
- accompagner les publics dans la bonne compréhension de justificatifs utiles à la constitution de leurs dossiers ou de leurs démarches relatives à l'assurance maladie (rappel : la loi créant la CMU obligeait les CCAS à assurer un accompagnement des public vers les agences assurés)
- A utiliser les outils mis à disposition par la CPAM dans l'intérêt des assurés (annexe)

La CPAM s'engage à :

- Assurer l'information du personnel du CCAS d'Essey-lès-Nancy
- Apporter une réponse aux signalements dans un délai n'excédant pas 48 heures
- Procéder à une analyse globale de la situation de l'assuré afin d'anticiper toute rupture.
- Analyser les situations détectées et mettre en œuvre des actions visant à les éviter.

ARTICLE 3 : Secret professionnel

Les échanges entre le CCAS d'Essey-lès-Nancy et la CPAM s'établissent dans le respect du secret professionnel

ARTICLE 4 : Modalités de suivi et de communication de la convention

Mise en place d'un comité local de suivi CPAM/Partenaires qui se réunira, une fois par an ou plus en cas de nécessité. Ce Comité sera chargé :

- De mettre en place et assurer le suivi quantitatif et qualitatif des dossiers traités pour mesurer l'efficacité du Partenariat.
- De réaliser un bilan du fonctionnement du partenariat instauré par la présente convention chaque année
- De recenser les difficultés

ARTICLE 5 : Dispositions financières

La présente convention ne fait l'objet d'aucun échange financier. Chaque Partie prendra en charge les dépenses résultant de ses engagements.

ARTICLE 6 : Durée de la convention

La présente Convention est signée pour une durée d'un an. Elle est renouvelable annuellement par tacite reconduction pour la même durée et peut être modifiée par voie d'avenant.

Elle peut être résiliée, par lettre recommandée dans un délai de trois mois précédant l'échéance annuelle de reconduction.

Fait à, en deux exemplaires originaux, le

Madame VIDECOCQ AUBERT
Directrice de la CPAM de Meurthe et Moselle

.....

.....

.....

ANNEXE

Les outils mis à disposition :

* Mail générique

Adresse unique : psd@cpam-meurtheetmoselle.cnamts.fr

Cet outil couvre uniquement les cas suivants :

- situation financière urgente (Indemnités journalières, pension d'invalidité, précarité avérée...)
- dossier CMU à traiter en urgence (hospitalisation, soins immédiats...)
- demande d'aide financière/prestation supplémentaire

* PFS 3646 (suivi de 54)

Ce canal de contact est ouvert du lundi au vendredi de 8h00 à 17h00.

Il gère l'ensemble des demandes non couvertes par l'outil *mail générique*.

* Le site ameli.fr

Il constitue la première base d'information en ligne pour les CCAS et nos autres partenaires.

Il est d'ailleurs fortement conseillé aux assuré(e)s de créer leur propre compte pour accéder plus rapidement à nos services et aux informations liées à leur dossier.